



Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction afin d'autoriser la construction d'un bâtiment situé au 9395, rue de Limoilou

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Assemblée publique de consultation



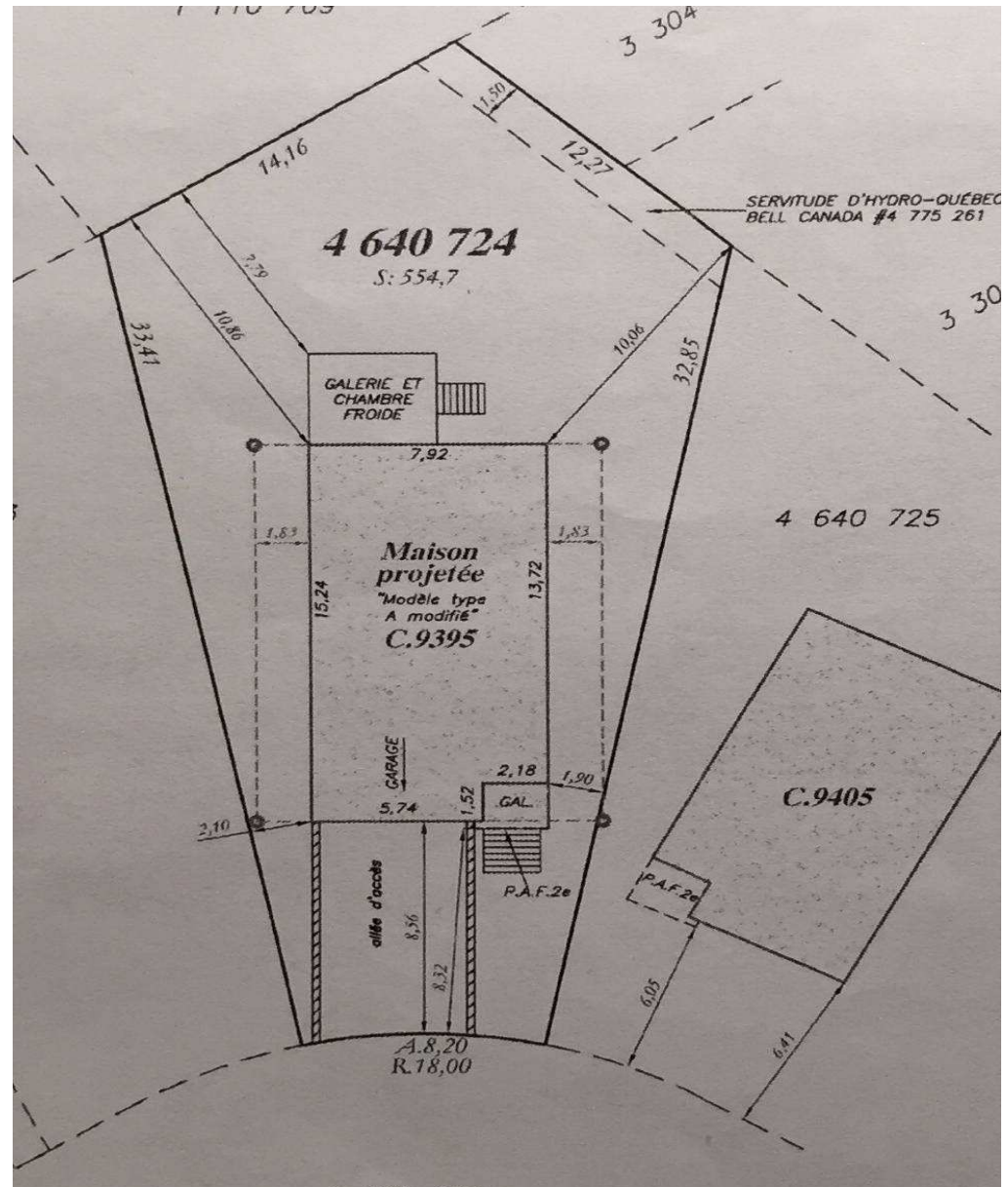
Description du projet

Le bâtiment est situé sur un terrain de forme pentagonal, étant plus étroit en cour avant.

Advenant que le projet se conforme à l'alignement de construction, la norme minimale de 1,5 mètre pour les marges latérales ne pourrait pas être respectée.

Le projet propose un retrait depuis l'alignement de construction prescrit, permettant ainsi plus d'espace entre les voisins immédiats et respectant les marges latérales minimum.

- Alignement exigé: **6,05 mètres** (voisin de droite)
- Alignement proposé: **8,56 mètres**





La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Des dispositions du règlement ont pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire actuel en imposant un alignement de construction créant d'autres dérogations;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le contexte environnant puisque le bâtiment s'insère adéquatement dans son environnement immédiat.



Merci pour votre attention